



COMMUNE DE HINDISHEIM

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DU 29 mars 2023

Convocation du 22 mars 2023

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du compte rendu de la séance du 02 février 2023 ;
- 2) Approbation du Compte de Gestion 2022 du budget général ;
- 3) Approbation du Compte Administratif 2022 du budget général ;
- 4) Affectation des résultats du budget général ;
- 5) Fongibilité des crédits ;
- 6) Attribution de la subvention 2023 aux associations pour services rendus ;
- 7) Attribution de la subvention 2023 au CCAS ;
- 8) Attribution de la subvention à l'Amicale des Maires du Canton d'Erstein pour 2023 ;
- 9) Vote des taxes locales ;
- 10) Approbation du budget primitif 2023 – Budget général ;
- 11) Cotisation à la Caisse Accidents Agricoles ;
- 12) Demande de subvention de l'ASLC pour l'organisation du feu d'artifice de la fête nationale ;
- 13) Financement d'infrastructures associatives ;
- 14) Maîtrise d'ouvrage et financement de la rénovation des revêtements de sol des terrains de tennis ;
- 15) Remplacement des vitrages des fenêtres de la mairie ;
- 16) Acquisition d'un panneau d'affichage lumineux led ;
- 17) Création d'emplois saisonniers à temps complet pour le service technique ;
- 18) Cession d'une parcelle communale rue du Fossé ;
- 19) Groupement de commande – Marché de transport pour les déplacements collectifs occasionnels ;
- 20) Location des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 : Désignation des membres à la commission Consultative Communale de la Chasse ;
- 21) Location des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 : Mode de consultation des propriétaires ;
- 22) Divers.

PRESENTS : Mmes SCHNEIDER Christelle - HURTER Marthe -NOISIEZ Clarisse - WOESSNER Céline
- CROIZET Frédérique - LAUER Marie-Noëlle - FRANÇOIS Marion - FINCK Marie
MM. NOTHISEN Pascal - NIEDERGANG Nicolas - PERRAUT Alfred - EUVRARD Patrick
- REIBEL Mathieu - SCHNEE Clément - MEYER Gaël

ABSENTS EXCUSES : MARTZ-OFFERLE Céline (procuration à CROIZET Frédérique)
JEHL Joffrey (procuration à SCHNEIDER Christelle)
WEIBEL Philippe (procuration à PERRAUT Alfred)
CROIZET Eric (procuration à HURTER Marthe)

Secrétaire de séance : Mme Christelle SCHNEIDER assistée de Mme Anaïs FRECHARD

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 02 FEVRIER 2023

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET GENERAL

Le Conseil Municipal

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, lequel conclut à un résultat excédentaire de 1 054 779.30 € n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET GENERAL

Un exemplaire du compte administratif est remis à chaque conseiller.

Le Maire commente ces documents ainsi que la situation des différents postes de la comptabilité.

Le Maire, ayant quitté la salle, sous la présidence momentanée de M. Patrick EUVRARD

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. le Maire Pascal NOTHISEN, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture
Investissement	322 213.52		153 828.96	476 042.48
Fonctionnement	475 647.56	250 000.00	353 089.26	578 736.82
Total	797 861.08	250 000.00	506 918.22	1 054 779.30

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications de la balance de la Trésorerie Principale relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Vote et arrête, à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4) AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET GENERAL

Vu le compte administratif 2022 adopté en date du 29 mars 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

D'affecter l'excédent de résultat de fonctionnement : **578 736.82**

Comme suit

Au compte 1068	350 000 €
Au compte 002	228 736.82 €

D'affecter l'excédent de résultat d'investissement : **476 042.48 €**

Comme suit

Au compte 001	476 042.48 €
----------------------	---------------------

5) FONGIBILITE DES CREDITS

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération du 21 novembre 2022 d'adoption, par anticipation à compter du 1er janvier 2023 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- **D'autoriser Monsieur le Maire à :**
 - **Procéder pour l'exercice 2023 à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;**

- **A prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, de les transmettre au représentant de l'Etat, et de les notifier au comptable assignataire d'Erstein pour mise en œuvre.**

6) ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2023 AUX ASSOCIATIONS POUR SERVICES RENDUS

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait adopté le principe de décider annuellement l'allocation d'une subvention pour services rendus aux associations sollicitées pour l'animation de manifestations décidées par la municipalité.

Dès lors il soumet à l'appréciation des conseillers le calendrier de ces manifestations organisées par la commune en 2022 ainsi que la liste des associations participantes à l'animation des cérémonies organisées par la municipalité.

Mmes Christelle SCHNEIDER et Marie FINCK ayant quitté la salle,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- **D'octroyer une subvention, en remerciement, pour services rendus aux associations suivantes :**
Musique Espérance-St Etienne : 200 €
Chorale Ste Cécile : 200 €
- **D'octroyer une subvention de 600 € à l'amicale des Sapeurs-Pompiers de HINDISHEIM pour services rendus et participation à la cotisation de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Bas-Rhin.**
- **D'autoriser le maire à verser ces subventions.**

7) ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2023 AU CCAS

Vu le budget primitif communal pour l'année 2023

Le Conseil municipal, après avoir délibéré

Décide à l'unanimité

- **D'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale de HINDISHEIM un premier acompte au titre de la subvention de fonctionnement de 7 000 €.**

8) ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION A L'AMICALE DES MAIRES DU CANTON D'ERSTEIN POUR 2023

Monsieur le Maire expose que l'Amicale des Maires, présidé par M. Grégory Gilgenmann, a pour mission de favoriser la convivialité et l'animation des collectivités dans le cadre du canton d'Erstein. A cet effet, différentes rencontres sont organisées soit sur des dossiers et des sujets qui concernent la gestion des communes faisant parfois appel à des intervenants, soit dans le cadre de rencontres purement conviviales. L'amicale organise notamment depuis quelques années le déplacement des maires ou adjoints du canton au congrès national de l'AMF et prend en charge partiellement le financement de ce déplacement.

Les ressources financières de l'Amicale sont constituées par les cotisations des membres à savoir les maires du canton et des subventions que peuvent lui accorder les collectivités territoriales.

Le conseil municipal, après avoir délibéré

Décide à l'unanimité

- **D'octroyer à l'Amicale des Maires du canton d'Erstein une subvention de 153 € pour l'exercice 2023.**
- **D'autoriser le maire à verser ce montant.**

9) VOTE DES TAXES LOCALES

Par délibération du 07 avril 2022 le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 17.50 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 37.00 %

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Monsieur le Maire

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts.

CONSIDERANT :

- La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2023 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation des résidences secondaires et autres.
- Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes depuis 2021.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Décide à 17 voix pour et 2 voix contre (MM. JEHL Joffrey et CROIZET Eric)

- **D'augmenter les taux d'imposition en 2023 et donc de les porter à :**
 - **TFPB : 18 %**
 - **TFPNB : 38 %**
 - **TH : 13 %**

10) APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET GENERAL

Le Conseil Municipal

- après avoir pris connaissance de l'état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par les élus siégeant au sein du Conseil Municipal de Hindisheim,
- après avoir pris connaissance des propositions budgétaires faites par le Maire pour 2023,

Décide à l'unanimité

D'adopter le Budget Primitif 2023 - Budget Général proposé qui porte sur la balance suivante :

	DEPENSES				RECETTES				
	Réelles	OP/ordre	Restes à réaliser	TOTAL	Réelles	Affect résultat	OP/ordre	Restes à réaliser	TOTAL
Fonctionnement	809 576.00	255 657.52		1 065 233.52	836 496.70				836 496.70
Report N-1						228 736.82			228 736.82
TOTAL	809 576.00	255 657.52		1 065 233.52	836 496.70	228 736.82			1 065 233.52
Investissement	1 338 330.00	25 000.00		1 363 330.00	606 630.00		280 657.52		887 287.52
Report N -1						476 042.48			476 042.48
TOTAL	1 338 330.00	25 000.00		1 363 330.00	606 630.00	476 042.48	280 657.52		1 363 330.00
TOTAL	2 147 906.00	280 657.52		2 428 563.52	1 443 126.70	704 779.30	280 657.52		2 428 563.52

Le Budget est adopté au niveau du chapitre.

11) COTISATION A LA CAISSE ACCIDENTS AGRICOLES

Le maire soumet aux conseillers l'extrait du rôle de l'année 2023 qui porte sur un montant de 15 993 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

De payer la cotisation de 2023 de 15 993 € concernant la Caisse d'Assurance Accidents Agricoles du Bas-Rhin par affectation du produit de la location du droit de chasse.

Il demande au maire d'exécuter cette décision.

12) DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASLC POUR L'ORGANISATION DU FEU D'ARTIFICE DE LA FETE NATIONALE

Vu la lettre du 22/03/2023 de l'ASLC qui projette de renouveler le tir du feu d'artifice à HINDISHEIM à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet 2023,

Vu le Budget Primitif article 6574.

Mmes Marthe HURTER, Frédérique CROIZET-LEJEUNE et M. Pascal NOTHISEN, ayant quitté la salle,

Sous la présidence momentanée de M. Patrick EUVRARD.

Le conseil municipal, après avoir délibéré

Décide à l'unanimité

- **D'octroyer une subvention de 2 000 € pour le tir du feu d'artifice de la fête nationale du 14 juillet 2023 qui sera versée sur présentation d'une facture d'achat de fournitures et de matériel consécutifs à cette animation spécifique.**
- **D'autoriser le Maire à verser, le moment venu, cette subvention en exécution à la présente décision.**

13) FINANCEMENT D'INFRASTRUCTURES ASSOCIATIVES

Monsieur le Maire Pascal NOTHISEN expose le projet de financement élaboré après de nombreuses réflexions, destiné à accompagner davantage les associations disposant d'infrastructures sur un terrain communal, afin de pérenniser leurs activités. Le dispositif porte en tout état de cause sur des investissements majeurs très ciblés.

La commission Bâtiment Urbanisme Sécurité, lors de sa réunion du 23 mars 2023, ainsi que la commission des Finances valant toutes commissions du 27 mars 2023, ont émis toutes deux un avis favorable.

Ce dispositif de « Financement d'infrastructures associatives » sera mis en place aux conditions expresses suivantes :

Bénéficiaires : associations inscrites et reconnues à caractère culturel, sportif, de loisirs ou socio-éducatif, dont l'activité répond à des missions d'intérêt général à destination de la population de Hindisheim.

Nature du projet : le financement concerne exclusivement des **travaux d'investissement sur un terrain communal** mis à disposition de l'association par convention. Il est destiné à un projet d'investissement reconnu **majeur et structurant** (immobilier et infrastructures, non un simple équipement), porté par l'association et répondant directement aux besoins de la population locale. Ainsi, ce projet doit être non seulement essentiel et conforme au regard de l'objet de l'association, mais aussi en adéquation avec les orientations municipales, dans une logique d'intérêt général partagé.

Modalités et montant de la subvention : L'enveloppe financière totale est plafonnée à 200 000 Euros par association et sur une période de 6 années glissantes, sous réserve de l'équilibre du budget communal. L'association bénéficiaire gardera obligatoirement à sa charge (autofinancement voire emprunt) un pourcentage minimal de **20%** du montant total ttc des travaux.

Le présent dispositif remplace les autres subventions communales d'investissement, lesquelles ne pourront par conséquent pas être actionnées pour le projet objet de ce financement.

Il incombe à l'association de produire préalablement une demande composée d'un dossier d'étude complet. Ce dernier devra notamment détailler le projet technique, son objectif d'intérêt public local, le plan de financement, l'ensemble des subventions possibles, les modalités de gestion prévues après réalisation de l'investissement, ainsi que les comptes annuels de l'association incluant le bilan et le compte de résultat.

La maîtrise d'ouvrage communale est envisageable au cas par cas, dans le respect des règles des marchés publics ; dans cette hypothèse, il reviendra à l'association de reverser son reste à charge selon modalités à convenir. La commune dispose d'un pouvoir discrétionnaire, une délibération spécifique du Conseil Municipal sera donc requise tant pour décider de la recevabilité du projet que pour en fixer les modalités (maîtrise d'ouvrage communale ou subvention).

Lorsque le montant financé dépasse 23 000 Euros, la commune conclura une convention avec l'association bénéficiaire. Cette convention définira l'objet, le montant, les conditions et modalités de financement et de l'utilisation de la subvention. L'association s'engagera à pérenniser son activité et à entretenir l'infrastructure concernée. L'octroi de ce financement supposera par ailleurs la gratuité d'utilisation par la commune et les écoles des infrastructures ainsi subventionnées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Décide à l'unanimité,

- **De mettre en place le dispositif de financement d'infrastructures associatives sur terrain communal,**
- **D'autoriser le maire à rédiger et signer tous documents liés à la procédure induite par la présente décision, sachant que le conseil municipal sera consulté préalablement pour valider un projet associatif et en fixer les modalités de financement.**

14) MAITRISE D'OUVRAGE ET FINANCEMENT DE LA RENOVATION DES REVETEMENTS DE SOL DES TERRAINS DE TENNIS

Monsieur le Maire soumet la demande de subvention transmise par le Cercle Saint-Etienne, relative aux terrains de tennis. Selon le rapport de la Fédération Française de Tennis, les deux courts situés sur terrain communal nécessitent impérativement une rénovation complète du sol, sous peine de non-conformité.

Le devis retenu est celui de l'entreprise COTENNIS, d'un montant de 54 672,00 € HT soit 65 606,40 € TTC.

Le conseil municipal, après avoir délibéré

Décide à l'unanimité

- **Que le projet de remplacement des revêtements de sol des terrains de tennis soumis par la section de tennis du Cercle Saint-Etienne est éligible au nouveau dispositif de « financement d'infrastructures associatives »,**
- **Que la maîtrise d'ouvrage communale est possible moyennant la conclusion d'une convention avec le Cercle Saint-Etienne afin d'en préciser les modalités, notamment par rapport aux 20% du montant ttc des travaux restant à la charge de l'association,**
- **De solliciter les subventions auxquelles le projet peut élargir,**
- **D'autoriser le Maire à signer les pièces y afférentes.**

15) REMPLACEMENT DES VITRAGES DES FENETRES DE LA MAIRIE

M. Nicolas NIEDERGANG, Adjoint au Maire, expose la nécessité de remplacer les vitrages des fenêtres de la mairie (bureau de M. le Maire, salle des mariages et salle polyvalente).

Une demande de devis a été faite auprès d'entreprises spécialisées. La société BARTH MENUISERIE de PLOBSHEIM, après s'être déplacée à la mairie, nous a fait parvenir un devis pour un montant de 7 362.00 € HT soit 8 834.40 € TTC.

La commission Bâtiment Urbanisme et Sécurité lors de sa réunion du 23 mars 2023 a émis un avis favorable à ce remplacement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré

Décide à l'unanimité

- **Le remplacement des vitrages des fenêtres,**
- **D'autoriser le Maire à signer le devis de la société BARTH MENUISERIE de PLOBSHEIM pour un montant de 7 362.00 € HT soit 8 834.40 € TTC,**
- **D'autoriser le Maire à signer les devis et pièces s'y afférentes.**

16) ACQUISITION D'UN PANNEAU D'AFFICHAGE LUMINEUX LED

Monsieur le Maire expose que depuis de nombreuses années les associations villageoises sollicitent la mairie pour l'implantation d'un panneau d'affichage lumineux. Ce panneau est aussi utile pour les besoins de communications de la mairie.

La commission Communication Culture Loisirs lors de sa réunion du 15 février 2023 a émis un avis favorable à l'acquisition d'un tel panneau.

Une demande de devis a été faite auprès d'entreprises spécialisées. La société LUMIPLAN de SAINT HERBLAIN, après s'être déplacée sur place, nous a fait parvenir un devis pour un montant de 10 380.00€ HT soit 12 456.00 € TTC.

Le conseil municipal, après avoir délibéré

Décide à l'unanimité

- **L'acquisition d'un panneau d'affichage lumineux led,**
- **D'autoriser le Maire à signer le devis de la société LUMIPLAN pour un montant de 10 380.00 € HT soit 12 456.00 € TTC,**
- **D'autoriser le Maire à signer les devis et pièces s'y afférentes.**

17) CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS A TEMPS COMPLET POUR LE SERVICE TECHNIQUE

M. le maire expose qu'il serait opportun de renforcer l'équipe technique pour la période des congés d'été par le recrutement d'un agent contractuel pour effectuer divers travaux d'entretien.

Le conseil municipal, après avoir délibéré

Décide à l'unanimité

- **La création d'emploi saisonnier d'Adjoint Technique Territorial non titulaire à temps complet, en qualité d'agent contractuel tel que précisé ci-dessus, pour la période suivante : du 19/06 au 15/09/2023**

Les attributions consisteront à des travaux divers d'entretien.

La rémunération se fera sur la base de l'échelon 1 indice brut 367, indice majoré 340 pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant Statut de la Fonction Publique Territoriale.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget correspondant.

18) CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE RUE DU FOSSE

M. Nicolas NIEDERGANG, Adjoint au Maire et président de la commission Bâtiment Urbanisme et Sécurité, donne lecture du courrier de la société BOULLE de ROSHEIM qui souhaite acquérir les parcelles section 07 n°225 et 226 d'une superficie totale de 1are et 29 centiares 59m² (parcelles situées dans la rue du Fossé).

Ces parcelles sont intégrées dans la zone IAU la plus au nord du village et cette vente conditionne l'obtention d'un permis d'aménager.

La société BOULLE de ROSHEIM, spécialisée dans la réalisation d'opérations de construction de logements neufs, propose d'acquérir ces parcelles pour 10 000€ net vendeur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Décide à l'unanimité

- **De céder les parcelles section 07 n°225 et 226 d'une superficie totale de 1are et 29 centiares à la société BOULLE de ROSHEIM pour 10 000€ net vendeur,**
- **D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces y afférentes.**

19) GROUPEMENT DE COMMANDE – MARCHÉ DE TRANSPORT POUR LES DEPLACEMENTS COLLECTIFS OCCASIONNELS

Monsieur le Maire expose qu'afin de réaliser des économies d'échelle en bénéficiant de prix plus attractifs, la Communauté de Communes du Canton d'Erstein propose de constituer un groupement de commandes dont elle sera le coordonnateur-mandataire en vue de la passation d'un marché public pour les déplacements collectifs occasionnels. Ce dispositif concerne à la fois le transport des aînés dans le cadre de sorties annuelles mais aussi celui organisé au bénéfice des écoles pour des sorties scolaires.

Le marché sera lancé au cours du mois d'avril 2023.

Le conseil municipal, après avoir délibéré

Décide à l'unanimité

- **D'accepter la constitution d'un groupement de commandes ayant pour objet le « transport routier de passagers (transport privé) d'une durée de trois ans dont la Communauté de Communes du Canton d'Erstein en sera le coordonnateur-mandataire titulaire du pouvoir adjudicateur ;**
- **D'approuver la convention de groupement de commandes définissant l'objet du marché, les modalités de la procédure sur ces bases et le rôle des parties ;**
- **D'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout autre document qui sera nécessaire à sa mise en œuvre et son exécution, et à transmettre les besoins de la commune à la Communauté des Communes ;**
- **D'autoriser le représentant du coordonnateur-mandataire à signer le marché public et les pièces s'y rapportant.**

20) LOCATION DES CHASSES COMMUNALES POUR LA PERIODE DU 2 FEVRIER 2024 AU 1^{ER} FEVRIER 2033 : DESIGNATION DES MEMBRES A LA COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE LA CHASSE

Le Maire informe le Conseil Municipal de la préparation du dossier de la chasse en vue de la location de cette dernière pour la période 2014-2033.

Vu les articles L429-2 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

1° Décide de constituer la Commission Consultative Communale de la chasse.

Désigne

M. le Maire Pascal NOTHISEN président de la 4C,

MM. Alfred PERRAUT et Mathieu REIBEL en qualité de représentant de la commune

2° Décide que ces mêmes personnes siégeront au sein de la commission de relocation en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres.

21) LOCATION DES CHASSES COMMUNALES POUR LA PERIODE DU 2 FEVRIER 2024 AU 1^{ER} FEVRIER 2033 : MODE DE CONSULTATION DES PROPRIETAIRES

M. le Maire expose au conseil qu'en application de l'article L.429-13 du Code de l'environnement et de la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888, la décision relative à la destination du produit de la chasse peut être prise soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers.

Vu les articles L429-13 du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Le conseil municipal, après avoir écouté l'exposé du Maire, après en avoir délibéré :

- **Décide à l'unanimité de consulter par écrit les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse,**
- **Charge Monsieur le Maire de procéder à cette consultation.**

22) DIVERS

a) Informations

Monsieur le Maire évoque plusieurs sujets d'actualité :

- La Fabrique de l'église lancera fin mai d'importants travaux de rénovation de l'intérieur de l'église, avec notamment la remise en peinture des murs et le nettoyage des autels et boiseries.
- Le chantier du quartier rue/impasse du moulin avance bien.
- Dans le cadre du projet de Périscolaire, après consultation des services de l'ATIP, nous allons engager une modification simple du PLU plutôt qu'une déclaration de projet.
- Afin d'organiser l'inauguration de la Borne du serment de Koufra le 8 mai prochain, une réunion d'organisation est prévue le 20 avril à 17h. (volontaires : Christelle, Marthe, Frédérique, Céline W. Marion, Joffrey, Gaël et Clément)
- Les horaires d'ouverture du secrétariat de la mairie sont modifiés comme suit à compter du 3 avril : lundi à vendredi de 8h30 à 12h, mardi de 16h à 18h30, jeudi de 14h à 16h30.

b) Urbanisme

Permis de construire

- LUTZ Clément – 38 rue des Fleurs
Nouvelle construction

Déclaration préalable

- France rénovation sécurité – 4 impasse de l'Etang
Mise en place de panneaux photovoltaïques
Accordée
- BARAKOWSKY Adeline – 42A rue des Fleurs
Pose de fenêtres de toit
Accordée
- CAP Soleil – 3 impasse de l'Etang
Mise en place de panneaux photovoltaïques
- LME – 6 rue des Prés
Mise en place de panneaux photovoltaïques
- MEYER Thierry – 5 rue des Marronniers
Installation d'une fenêtre de toit

c) Prochaines dates à retenir

Samedi 1^{er} avril 2023 à partir de 10h : Chasse aux œufs
Samedi 08 avril 2023 : Osterputz
Jeudi 20 avril 2023 à 17h : Réunion organisation inauguration Borne de la 2^{ème} DB
Lundi 08 mai 2023 : Inauguration Borne de la 2^{ème} DB
Mardi 23 mai 2023 : Conseil municipal
Jeudi 06 juillet 2023 : Conseil municipal
Mardi 05 septembre 2023 : Conseil municipal

d) Tour de table

Frédérique CROIZET-LEJEUNE demande si des volontaires se sont inscrits pour sécuriser la traversée des deux passages piétons à proximité des écoles. Monsieur le Maire répond qu'aucune personne s'est renseignée ou signalée auprès de la mairie à ce jour.

Marie-Noëlle LAUER expose la complexité des nouvelles règles de tri. Alfred PERRAUT propose d'en discuter lors d'une future réunion à la Communauté de Communes.

Fin de séance : 23h15